



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT

DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE

DOSEP

Dossier suivi par :

Karine EGALGI

Tél. 05 94 27 19 23

Fax. 0594 27 19 41

karine.egalgi@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Réf : 15 – 166 - KE/VV

Site Internet
www.ac-guyane.fr

Cayenne, le 15 juin 2015

Le Recteur de l'Académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les directrices, directeurs
des établissements d'enseignement privés
du 2nd degré

Objet : **Tableau d'avancement** à la Hors Classe de l'échelle de rémunération
des professeurs agrégés.
Année scolaire 2015/2016.

Références : - Note de service DAF D1 n°10-070 du 25 mai 2010
- Note de service ministérielle n° 15-036 du 26 février 2015

Pièce jointe : **une** fiche de candidature (**annexe 1**).

La présente note de service fixe les conditions et le calendrier applicables à la préparation du tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de **professeur agrégé hors classe** des maîtres contractuels et agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année 2015/2016.

I - Conditions générales de recevabilité des candidatures

Les maîtres contractuels devront être en fonction au **1^{er} septembre 2015** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie, ou de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, ou congé de formation professionnelle).

Les maîtres contractuels devront, en outre, avoir atteint le **7^{ème} échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au **31 août 2015**.

II – Constitution et transmission des dossiers de candidatures :

Les maîtres contractuels compléteront la fiche de candidature ci-jointe et joindront le cas échéant les pièces justificatives.

Je vous demande de bien vouloir faire parvenir les notices de candidatures au Rectorat - Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé **pour le 30 septembre 2015** délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas examiné.



**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE
DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ**

Discipline :

Nom : Nom de jeune fille : Prénom : Date de naissance : Etablissement d'exercice :		
I – Note pédagogique arrêtée au 31 août 2014 : (joindre obligatoirement le rapport d'inspection)		A remplir par le rectorat
Note obtenue : Date de l'inspection :		<u>POINTS</u> <u>NOTE</u>
II – TITRES à la date limite de dépôt des candidatures : (joindre obligatoirement les pièces justificatives)		<u>POINTS</u> <u>TITRES</u>
↪ Accès à l'échelle de rémunération par concours (concours externe ou CAER) : 20 points <input type="checkbox"/>		
↪ DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement dans les disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 points <input type="checkbox"/>		
↪ Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 points (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étrangers devront être traduits en français et authentifiés). <input type="checkbox"/> (Les points des 2ème et 3ème rubriques ne sont pas cumulables).		
↪ Doctorat d'Etat ou Doctorat 3ème cycle ou titre de docteur - ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 : 20 points (les points accordés à la 4ème rubrique ne sont pas cumulables avec ceux des 2ème et 3ème rubriques) Les diplômes de même niveau ne sont pas cumulables entre eux. <input type="checkbox"/>		
III – Echelon au 31 août 2015 : (joindre obligatoirement les pièces justificatives) Echelon : Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon : Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon au 31 août 2015 :an(s)moisjour(s) <i>Toute année commencée est comptée comme une année pleine</i>		<u>POINTS</u> <u>ECHELON</u>
IV – Fonction de Chef de Travaux : 10 pts (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en ZEP)		OUI NON
		<u>POINTS</u> <u>CHEF DE TRAVAUX</u>
Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier Fait à, le Signature		<u>TOTAL</u> <u>POINTS</u>
Avis du recteur :		